



Commune de SAINT ALBAN LEYSSE
(Hors agglomération)
D912 du PR 29+040 au PR 29+640

Arrêté temporaire n° 26-AT-0511
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de DELTA TP SERVICES (la Ravoire)

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de mur amont rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, de 21h00 à 6h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D912 du PR 29+040 au PR 29+640 (SAINT ALBAN LEYSSE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de Plainpalais / RD 912 Plainpalais 73230 LES DESERTS.

Une déviation sera possible par la RD 206, la RD 21 et la RD 11.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DELTA MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- DELTA TP SERVICES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT ALBAN LEYSSE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

23 Mars 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

